

Libre expression

GROUPE COMMUNISTE, CITOYEN ET PROGRESSISTE

En application des dispositions de l'article L.52-1 alinéa 2 du code électoral (qui précise que pendant les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin où celle-ci est acquise, aucun outil de communication appartenant à la Ville ne doit être utilisé à des fins de propagande politique), le groupe « Communiste, Citoyen et Progressiste » n'a pas souhaité communiquer d'expression libre.

GROUPE DROITE RÉPUBLICAINE, CENTRE ET SOCIÉTÉ CIVILE POUR CORBAS

Alors que notre mandat touche à sa fin, nous souhaitons remercier chaleureusement tous les agents municipaux qui font un travail formidable. Ce travail souvent discret mais toujours essentiel, est le socle sur lequel repose le bon fonctionnement de notre ville. Leur engagement mérite toute notre reconnaissance.

Tout au long de ce mandat, même s'il a été compliqué voire impossible d'avoir accès aux dossiers, nous avons été force de proposition avec plusieurs dizaines de propositions et d'amendements, et nos débats ont parfois été passionnés parce que nous avons Corbas au cœur.

Notre groupe d'opposition d'élus engagés bénévolement, a choisi de voir dans chaque sujet une chance de progresser, d'apprendre, et de construire un avenir meilleur pour notre commune.

À l'approche des prochaines élections municipales, nous sommes préparés et pleinement engagés au service de Corbas, des Corbasiens et de l'intérêt général.

Nous avons fait bouger les lignes. Nous continuerons à nous investir pleinement, avec respect et détermination, pour que Corbas avance dans l'intérêt de toutes et tous.

Pour nous suivre : page instagram ou facebook de l'Alternative pour Corbas



NB. : La tribune de l'opposition que vous lisez ici est un droit légalement prévu (article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales). Il existe jusqu'au dernier jour du mandat et garantit que les élus minoritaires puissent informer les habitants. Notre tribune continue donc d'être publiée normalement.

GROUPE DES ÉCOLOGISTES

En application des dispositions de l'article L.52-1 alinéa 2 du code électoral (qui précise que pendant les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin où celle-ci est acquise, aucun outil de communication appartenant à la Ville ne doit être utilisé à des fins de propagande politique), le groupe « Ecologistes » n'a pas souhaité communiquer d'expression libre.

GROUPE RENAISSANCE

En application des dispositions de l'article L.52-1 alinéa 2 du code électoral (qui précise que pendant les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin où celle-ci est acquise, aucun outil de communication appartenant à la Ville ne doit être utilisé à des fins de propagande politique), le groupe « Renaissance » n'a pas souhaité communiquer d'expression libre.

GROUPE D'OUVERTURE CITOYENNE

En application des dispositions de l'article L.52-1 alinéa 2 du code électoral (qui précise que pendant les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin où celle-ci est acquise, aucun outil de communication appartenant à la Ville ne doit être utilisé à des fins de propagande politique), le groupe « Ouverture Citoyenne » n'a pas souhaité communiquer d'expression libre.

GROUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS

En application des dispositions de l'article L.52-1 alinéa 2 du code électoral (qui précise que pendant les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin où celle-ci est acquise, aucun outil de communication appartenant à la Ville ne doit être utilisé à des fins de propagande politique), le groupe « Socialiste et Apparentés » n'a pas souhaité communiquer d'expression libre.